

Les deux Alexis toulousains

Pierre H. Boulle

Parmi les actes notariaux toulousains découverts par *Claudie Dussert* et publiés dans le complément en ligne du numéro 16 de la nouvelle série du Bulletin (4^e trimestre 2014 <http://www.ghcaraibe.org/bul/NS16comp.pdf>), paraît, p. 21-22, le contrat de mariage passé devant M^e Gilabert, notaire à Toulouse, le 15 mai 1782, entre un certain Antoine ALEXIS, né à la **Martinique** et âgé de 30 ans, « *au service de Messieurs Roubains* » depuis deux ans, rue de la Pomme, paroisse Saint Étienne, et Jeanne CASTAING, 25 ans, originaire du Plan, près de Rieux (Haute-Garonne, 31), elle aussi domestique. Une note de la rédaction indique la date du mariage à l'église Notre-Dame de La Daurade, le 10 septembre 1782, et donne de la part d'*Érick Noël*, la déclaration faite à Toulouse le 3 mars 1778 par le sieur Antoine SACALEY [en fait, SACOLEY] au sujet d'un mulâtre nommé Alexis, âgé d'environ 27 ans, acheté à **Saint Domingue**, que l'intervenant considère devoir être le même individu, puisque né lui aussi en Martinique et ayant approximativement le même âge. Par ailleurs, ajoute-t-il, « *il n'y a pas d'autre Alexis dans le corpus toulousain* » (mêmes indications dans le 3^e tome, tout juste paru, de son Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne, notice 7282).

Une première question se pose à la lecture de cette note : comment expliquer les presque quatre mois qui séparent le contrat notarial de la cérémonie du mariage, alors que les deux événements se suivaient ordinairement dans la même semaine ? D'autre part, s'agit-il effectivement du même individu ?

La lecture de l'acte de mariage nous donne l'explication du premier mystère. En effet, le prêtre explique que la cérémonie a été retardée par l'opposition d'un certain sieur DUPLESSIS, opposition « *vidée* » par le Sénéchal de Toulouse et, suite à un appel, « *annulée* » par un arrêt du parlement de Toulouse (AD Haute-Garonne, Toulouse, R.P. Notre-Dame de La Daurade, BMS 1781-1782, 2E IM 8273 en ligne, vue 77). D'où le hiatus entre la publication de deux bans, les 20 mai et 8 septembre 1782.

Qui donc était ce sieur Duplessis ? On le retrouve dans le Dictionnaire d'*Érick Noël*, t. 3, notice 7278, comme tuteur des enfants mineurs ROUBIN, à qui appartient le mulâtre Gabriel. Fort heureusement, Jacques Duplessis, lors de l'insuccès de son opposition au mariage d'Antoine Alexis, fit appel en cassation de la décision du parlement au Conseil royal, ce qui a permis l'élaboration d'un dossier fourni qu'on retrouve aux Archives Nationales d'Outre-mer, sous la cote E358, pp. 236-67, disponible en ligne.

Le dossier est trop volumineux pour être cité ici au complet. Il suffira de le résumer. Le sieur Jean-Baptiste Roubin, devenu veuf à la **Grenade**, vint s'établir à Milhau en 1773 avec ses quatre enfants mineurs et « *trois nègres à son service* » : Antoine dit Prince, âgé de 35 ans, Gabriel et Joseph, plus jeunes. Quelques mois plus tard il décédait et son beau-frère, Jacques Duplessis, devenu tuteur de ses neveux et nièce, déménageait la famille et les trois esclaves chez lui à Toulouse, paroisse Saint-Étienne. Cinq ans plus tard, en 1778, Gabriel était en apprentissage chez un maître charpentier et Joseph avait disparu (peut-être était-il mort). Quant à Antoine, il avait lui aussi disparu, s'étant évadé pour se noyer dans la population toulousaine, prenant le nom d'Alexis.

C'est le ban publié le 20 mai 1782 qui permit à Jacques Duplessis de retrouver l'éluif Antoine (sans doute ce dernier avait-il espéré que le mariage ayant lieu dans une autre paroisse que celle de la famille Duplessis/Roubin, la nouvelle n'aurait pas atteint l'oreille du tuteur de ses anciens maîtres). L'opposition que forma immédiatement Jacques

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Duplessis avait pour objet, selon sa requête au Conseil, de satisfaire à ses obligations en tant que tuteur, qui comprenaient la remise de leurs biens, y compris leurs esclaves, aux enfants Roubin à leur majorité. En effet, le parlement de Toulouse n'avait pas seulement permis à Antoine Alexis de se marier, mais l'avait déclaré libre de sa personne. Toutefois, Duplessis « *avoue qu'il n'a pas rempli cette formalité [la déclaration exigée] à l'égard du Nègre en question, et il ignore si le feu sieur Roubin avait satisfait à celle qui lui était prescrite lors de son débarquement* ». Il semble avoir accepté qu'Antoine puisse être confisqué au profit du Roi, selon la Déclaration du 15 décembre 1738, et donc perdu pour ses charges, mais souhaite être déchargé « *des condamnations prononcées contre lui* » et « *obtenir que le dit antoine Alexis dit Prince* » soit condamné « *à lui rembourser les frais par lui faits tant au Parlement qu'en la Sénéchaussée de Toulouse* ». Par ailleurs, il demande quasi rétroactivement - la requête est du 2 septembre, huit jours avant le mariage - qu'Antoine, soit déclaré « *esclave [...] avec deffenses de disposer de sa personne [...] et notamment de contracter mariage avec lad. certaing [Castaing] n'y avec tout autre Sujette du Royaume même avec le consentement de Ses Maitres.* »

Quel fut l'effet de cette requête ? Le dossier se termine avec l'« *Observation* » d'un officiel du ministère, proposant de rejeter la requête, mais « *d'ordonner que Le Noir, qui [...] a contrevenu [à l'arrêt du 5 août 1778] en contractant un mariage qui lui Etait prohibé, sera renvoyé dans L'isle de La Grenade, dou il avait été exporté* ». Une note datée du 18 février 1789 suggère qu'aucune décision n'avait encore été prise à ce sujet. Effectivement, on retrouve toujours Antoine Alexis présent à Toulouse lors du baptême de sa fille Jeanne Marie, le 25 janvier 1790 (AD Haute-Garonne, R.P. Toulouse, paroisse Saint-Étienne, BMS 1790, 2E IM 8454 en ligne, vue 9). Il y décède le 15 novembre de la même année, « *âgé d'environ cinquante ans* » (ibid., vue 230).

Il est donc certain qu'Antoine Alexis dit Prince, un noir âgé de 35 ans en 1773, esclave marron des enfants Roubin, n'est pas le même que l'Alexis, mulâtre, de 14 ans son cadet, qui est esclave du sieur Sacoley.

NDLR

Merci pour cette recherche et son résultat.

Une précision : le patronyme du maître du mulâtre Alexis doit bien être SACALEY, comme indiqué en *NDLR* de NS 16, si l'on en croit un article en ligne sur Gallica (indexé par Geneanet) de la Revue du Comminges 119, de septembre-décembre 2003 : un contrat de mariage en 1777 d'une demoiselle Sacaley, fille de Jacques Sacaley bourgeois de Toulouse, en présence des sœurs de la fiancée, « *de M. Antoine Sacaley, son oncle américain et de dame Anne Bernard son épouse* » et autres. Même orthographe dans divers journaux de Haute-Garonne et de Toulouse, entre 1809 et 1849.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)